

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom de la substance	: Sulfate de zinc monohydraté
N° CE	: 231-793-3
N° CAS	: 7446-19-7
Formule brute	: ZnSO <sub>4</sub> • H <sub>2</sub> O

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Nutritif; Complément alimentaire

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricant

Jost Chemical Co.  
8150 Lackland Rd.  
63114 Saint Louis, Missouri  
T 314-428-4300 - F 314-428-4366  
[sds@jostchemical.com](mailto:sds@jostchemical.com) - [www.jostchemical.com](http://www.jostchemical.com)

##### Distributeur

JOST CHEMICAL EUROPE SPRL  
rue du Bois Portal n° 30/1-3  
B - 5300 Andenne - BELGIQUE  
T +32 85-552655 - F +32 85-552654  
[info@jostchemical.com](mailto:info@jostchemical.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Pour les matières dangereuses [ou les marchandises dangereuses] Déversement, fuite, incendie, exposition ou accident  
Appelez CHEMTREC Jour ou Nuit  
États-Unis et Canada: 1-800-424-9300 / +1 703-527-3887  
Global: +1 703-741-5970

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Mélanges/Substances: FDS UE 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4	H302
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1	H318
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1	H410

Texte intégral des mentions H : voir section 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

: Danger

Mentions de danger (CLP) :

: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# Sulfate de zinc monohydraté

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### Conseils de prudence (CLP)

: P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 - Porter un équipement de protection des yeux.  
P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P330 - Rincer la bouche.  
P391 - Recueillir le produit répandu.  
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun(es) dans des conditions normales.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%
Sulfate de zinc monohydraté	(N° CAS) 7446-19-7 (N° CE) 231-793-3	100

Textes des phrases H: voir section 16.

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer à l'eau. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Emmener la victime chez un ophtalmologue. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau. Consulter le centre anti-poison ([www.big.be/antigif.htm](http://www.big.be/antigif.htm)). Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate. Rincer la bouche. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Toux. Gorge sèche/mal de gorge. Difficultés respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Pas d'effets connus.

Symptômes/effets après contact oculaire : Corrosion du tissu oculaire. Vision trouble. Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion : APRÈS INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ: Douleurs gastrointestinales. Nausées. Vomissements. Douleurs abdominales. Sang dans les selles. Diminution de la fonction rénale. Modification du taux sanguin/de la composition sanguine. Affaiblissement du système immunitaire.

Symptômes chroniques : Pas d'effets connus.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

# Sulfate de zinc monohydraté

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Adapter les agents d'extinction à l'environnement en cas d'incendie environnant. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : DANGER D'INCENDIE DIRECT: Non combustible.

Danger d'explosion : DANGER D'EXPLOSION DIRECT: Aucun danger d'explosion direct.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de soufre, oxyde de zinc) et formation de vapeurs métalliques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. En cas d'incendie/échauffement: envisager l'évacuation. Incendie/échauffement: faire fermer portes et fenêtres par voisinage.

Instructions de lutte contre l'incendie : Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Eaux de précipitation peuvent être toxiques/corrosives. Tenir compte des liquides d'extinction polluants. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

Protection en cas d'incendie : Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection. Nuages de poussières: appareil respiratoire à air comprimé/oxygène.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Délimiter la zone de danger. Empêcher le dégagement de nuages de poussières. Pas de flammes nues. Nettoyer les vêtements contaminés. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures antipoussières : Dégagement de poussières: se tenir du côté d'où vient le vent. Dégagement de poussières: fermer portes et fenêtres aux alentours.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le solide répandu. Rabattre/diluer nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée.

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Empêcher nuage de poussières en recouvrant avec sable/terre. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Se conformer à la réglementation. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Nettoyer les vêtements contaminés. Nettoyer/sécher soigneusement l'installation avant l'emploi. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un entrepôt propre et sec dans les conteneurs d'origine non ouverts.

Produits incompatibles : Agent oxydant. Acides forts. Bases fortes.

Chaleur et sources d'ignition : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur.

Informations sur le stockage en commun : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: bases (fortes). eau/humidité.

# Sulfate de zinc monohydraté

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Lieu de stockage	: Conserver à température ambiante. Conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Conforme à la réglementation.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: EXIGENCES SPECIALES : refermable. étanche. sec. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.
Matériaux d'emballage	: plomb.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Sulfate de zinc monohydraté (7446-19-7)

##### DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée 8,3 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets systémiques, inhalation 1 mg/m<sup>3</sup>

##### DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale 0,83 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets systémiques, inhalation 1,3 mg/m<sup>3</sup>

A long terme - effets systémiques, cutanée 8,3 mg/kg de poids corporel/jour

##### PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce) 20,6 µg/l

PNEC aqua (eau de mer) 6,1 µg/l

##### PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce) 117,8 mg/kg poids sec

PNEC sédiments (eau de mer) 56,5 mg/kg poids sec

##### PNEC (Sol)

PNEC sol 35,6 mg/kg poids sec

##### PNEC (STP)

PNEC station d'épuration 52 µg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Equipement de protection individuelle:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2. Lunettes de sécurité. Gants. Si dégagement de poussières: lunettes de protection.

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

OFFRENT UNE BONNE RÉSISTANCE: caoutchouc au butyle. PVC

#### Protection des mains:

Gants

#### Protection oculaire:

Lunettes de protection. Si dégagement de poussières: lunettes de protection. Lunettes bien ajustables

#### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection

#### Protection des voies respiratoires:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



# Sulfate de zinc monohydraté

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Poudre.
Masse moléculaire	: 179,47 g/mol
Couleur	: Blanc.
Odeur	: Inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 3,7 - 4,07 (Littérature, 20 °C)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: > 229 °C (1 atm)
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Sans objet
Point d'éclair	: Sans objet
Température d'auto-inflammation	: Sans objet
Température de décomposition	: > 229 °C (Méthode A.1 de l'UE)
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Pression de vapeur	: N'est pas applicable
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas de données disponibles
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Sans objet
Densité relative	: 3,35 (22 °C)
Masse volumique	: 3350 kg/m <sup>3</sup> (22 °C)
Solubilité	: Soluble dans l'eau. Eau: 210 g/l (20 °C)
Log Pow	: Sans objet (substance inorganique)
Log Kow	: Sans objet (substance inorganique)
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Pas de données disponibles
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible.
Limites d'explosivité	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV	: Sans objet (inorganique)
Autres propriétés	: Hygroscopique.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réagit violemment avec les bases (fortes).

### 10.2. Stabilité chimique

Hygroscopique.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Oral: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

# Sulfate de zinc monohydraté

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### Sulfate de zinc monohydraté (7446-19-7)

DL50 orale rat	1710 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Mâle, Valeur expérimentale)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
Provoque des lésions oculaires graves.	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 3,7 - 4,07 (Littérature, 20 °C)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 3,7 - 4,07 (Littérature, 20 °C)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Données manquantes)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Données manquantes)
Cancérogénicité	: Non classé (Données manquantes)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Données manquantes)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Données manquantes)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Données manquantes)
Danger par aspiration	: Non classé (Non applicable)
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Nocif en cas d'ingestion. Provoque de graves lésions des yeux.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Dangereux pour l'environnement.
Ecologie - air	: Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014). Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).
Ecologie - eau	: Toxique pour les crustacés. Très toxique pour les poissons. Inhibition de la boue activée. Toxique pour les algues. Peut causer une eutrophisation à une concentration très basse. Changement de pH.
Dangereux pour l'environnement	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Sulfate de zinc monohydraté (7446-19-7)

CL50 poisson 1	0,33 - 0,78 mg/l (96 h, Pimephales promelas, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
CE50 Daphnie 1	1,13 mg/l (48 h, Ceriodaphnia dubia, Étude de littérature)
EC50 72h algae 1	3,73 mg/l (Selenastrum capricornutum, Étude de littérature)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Sulfate de zinc monohydraté (7446-19-7)

Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Sans objet (inorganique)
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Sulfate de zinc monohydraté (7446-19-7)

BCF autres organismes aquatiques 1	38 - 28960 (28 jour(s), Palaemon elegans, Système semi-statique, Eau salée, Read-across, Poids frais)
Log Pow	Sans objet (substance inorganique)
Log Kow	Sans objet (substance inorganique)
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulable.

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Sulfate de zinc monohydraté (7446-19-7)

Mobilité dans le sol	Aucune information supplémentaire disponible
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.

# Sulfate de zinc monohydraté

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Sulfate de zinc monohydraté (7446-19-7)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 05.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Recycler/réutiliser. Transporter vers une décharge agréée (Classe I). Précipiter/rendre insoluble.
Indications complémentaires	: Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: 3077
N° ONU (IMDG)	: 3077
N° ONU (IATA)	: 3077
N° ONU (ADN)	: 3077
N° ONU (RID)	: 3077

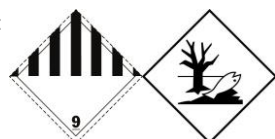
### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a.
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.
Désignation officielle de transport (IATA)	: Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.
Désignation officielle de transport (ADN)	: Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a.
Désignation officielle de transport (RID)	: Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a.
Description document de transport (ADR)	: UN 3077 Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (Zinc Sulfate Monohydrate), 9, III, (-)
Description document de transport (IMDG)	: UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Zinc Sulfate Monohydrate), 9, III, POLLUANT MARIN
Description document de transport (IATA)	: UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Zinc Sulfate Monohydrate), 9, III
Description document de transport (ADN)	: UN 3077 Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (Zinc Sulfate Monohydrate), 9, III
Description document de transport (RID)	: UN 3077 Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (Zinc Sulfate Monohydrate), 9, III

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 9
Étiquettes de danger (ADR)	: 9



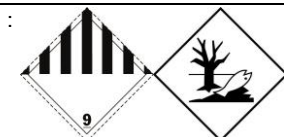
#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 9
Étiquettes de danger (IMDG)	: 9

# Sulfate de zinc monohydraté

## Fiche de données de sécurité

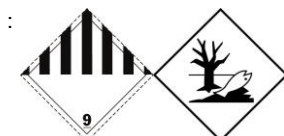
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010



### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9

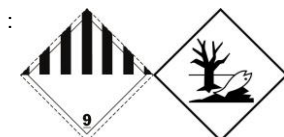
Étiquettes de danger (IATA) : 9



### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9

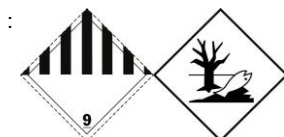
Étiquettes de danger (ADN) : 9



### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9

Étiquettes de danger (RID) : 9



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (RID) : III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Soumis

Code de classification (ADR) : M7

Danger n° (code Kemler) : 90

Panneaux oranges :

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : -

#### Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Soumis

N° FS (Feu) : F-A

N° FS (Déversement) : S-F

#### Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Soumis aux dispositions



# Sulfate de zinc monohydraté

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M7  
Transport admis (ADN) : T\* B\*\*

### Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) : Soumis  
Code de classification (RID) : M7

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Sulfate de zinc monohydraté

n'est pas sur la liste Candidate REACH

Sulfate de zinc monohydraté

n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : Sans objet (inorganique)

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

#### 15.1.2. Directives nationales

Non listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement:

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page).

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*